

CONFERENCE INTERNATIONALE :
« L'UNION EUROPEENNE ET L'OUTRE-MER :
STRATEGIES FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA PERTE DE BIODIVERSITE »

(7-11 JUILLET 2008 A LA REUNION)



ONERC
Observatoire National de l'Etat de l'Environnement et du Climat



DECLARATION DES ETATS MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN

Liminaire :

Organisation intergouvernementale de coopération régionale créée par l'Accord Général de Coopération signé en janvier 1984 à Victoria (Seychelles), la Commission de l'Océan Indien (COI) regroupe cinq Etats membres : les Comores, la France (Réunion), Madagascar, Maurice et les Seychelles. Ses missions sont d'ordre à la fois politique et de coopération régionale. Son objectif principal est la promotion du co-développement durable des îles du Sud-Ouest de l'Océan Indien dont elle défend, dans les forums internationaux, les spécificités écologiques, économiques et culturelles.

A la suite de l'adoption de nouvelles orientations stratégiques en janvier 2005 qui constituent un cadre d'action pour le développement collectif de la région, son action s'est essentiellement réorientée, outre le renforcement de la coopération politique, vers le **développement durable** et la solidarité régionale, thèmes qui ont été au cœur des discussions du III^e sommet des Chefs d'Etat ou de gouvernement tenu à Antananarivo le 22 juillet 2005.

Le développement régional durable constitue en effet l'un des axes prioritaires de la COI et il se traduit sous la forme de programmes ou projets initiés dans le domaine de « l'environnement et des ressources naturelles ». Au nombre des projets de développement qu'elle met en œuvre, figurent notamment la gestion durable des zones côtières, la surveillance des récifs coralliens, la création d'un réseau régional d'aires marines protégées, l'éducation à l'environnement, la prévention de la pollution marine, la protection des végétaux (PRPV)...

L'ensemble de ces activités confère désormais à la COI une véritable expertise et une légitimité pour apporter sa contribution aux débats en cours sur les questions d'environnement, sur la base de positions communes adoptées par ses Etats membres.

Une approche régionale est indispensable pour ce qui a trait à la préservation des richesses communes et de la biodiversité des pays de la région. C'est dans ce cadre que les pays membres de la COI ont adopté la déclaration présentée ci-après.

Contexte environnemental :

Une biodiversité importante et un endémisme élevé :

Les îles de l'Océan Indien constituent l'un des 34 « points chauds » de la biodiversité mondiale, c'est-à-dire une zone contenant au moins 1500 espèces endémiques et ayant perdu au moins 70% de son habitat original. Ces îles comptent des écosystèmes d'une grande richesse et d'une diversité biologique importante, en relation avec leur isolement géographique.

La géographie physique et humaine des îles de cette éco-région est très différente d'une île à l'autre (île-continent de Madagascar, îles d'origine volcanique, granitique ou corallienne des Seychelles...), ce qui se traduit par une diversité des habitats (environ 6000 km² de récifs coralliens, lagons, mangroves, herbiers, îlots, plages, dunes...) exceptionnels et des espèces « phares », c'est-à-dire particulièrement remarquables et/ou particulièrement menacées de faune et de flore terrestre et marine (tortues, oiseaux, mammifères marins, coelacantes, raies...).

Il existe actuellement de nombreuses aires protégées dans les pays de la COI dont 26 seulement sont marines. Ces dernières totalisent environ 1350 km² (dont 400 km² à Mohéli aux Comores, 322 km² à Sahamalaza à Madagascar et 382 km² aux Seychelles). L'émergence de ces espaces protégés reflète une réelle volonté de ces pays, comme le montre la création récente, le 5 mars 2007, du Parc National de La Réunion dont le cœur couvre près de 42% de la surface de l'île (soit 105 447 ha) ou celle plus ancienne du parc national des Seychelles. Par ailleurs, la COI envisage de prendre des mesures de gestion dans le sanctuaire baleinier de l'océan Indien établi en 1979.

Des menaces accentuées par le changement climatique :

Les menaces qui pèsent sur les écosystèmes et sur les ressources marines de la région sont liées aux activités humaines (urbanisation côtière et aménagement du littoral, tourisme et activités de loisirs, pollution des eaux, déforestation, surexploitation de ressources marines, méthodes de pêche destructrices...), avec des impacts localisés mais immédiats liés aux changements naturels et globaux pouvant s'exercer sur tous les milieux.

Situées sur la ceinture intertropicale, ces îles sont directement exposées aux phénomènes climatiques extrêmes qui, dans les décennies à venir, sont promis à une intensification et probablement à une multiplication de leur fréquence. La non prise en compte du changement climatique dans les stratégies de développement globales aurait des conséquences désastreuses sur les économies de ces îles. L'évolution du climat ayant aussi pour conséquence des bouleversements prévisibles sur l'équilibre agricole avec l'augmentation des crues et des sécheresses qui se traduiraient en terme par une modification certaine de la donne agricole, menaçant les récoltes et les ressources marines et halieutiques. Les risques liés aux tsunamis, houles et cyclones devraient notamment être intégrés dans les documents d'urbanisme.

La lutte contre les effets du changement climatique a été au cœur des préoccupations de la conférence des Nations Unies des PEID. La Déclaration de Maurice réaffirme la volonté de la communauté internationale de déployer les efforts nécessaires pour atténuer cette vulnérabilité en s'appuyant notamment sur l'intensification de la coopération régionale pour mutualiser les moyens des îles et ainsi faire face à ces défis majeurs.

Les pressions sur ces espaces s'accroissent indubitablement et risquent de s'accélérer avec les effets du changement climatique qui intervient au moment où, dans un contexte de croissance démographique générale, la plupart des pays de la zone Océan Indien doivent également relever des défis économiques et énergétiques, en mettant en œuvre des solutions favorisant l'autonomie énergétique via la maîtrise de la demande en énergie et le développement des énergies renouvelables. A ce titre, le séminaire sur le codéveloppement durable des îles de la COI, qui s'est tenu à La Réunion en Juin 2008, a permis de jeter les bases d'une stratégie commune dans ce domaine et l'engagement d'un plan d'actions pour y parvenir.

DECLARATION DES PAYS DE LA COI :

- Vu** la déclaration de Johannesburg sur le développement durable du 4 septembre 2002 ;
- Vu** la déclaration de Maurice du 14 janvier 2005 lors de la réunion d'examen de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement ;
- Vu** les nouvelles orientations stratégiques de la Commission de l'Océan Indien adoptées lors de la 21^e session du Conseil de la COI à La Réunion les 16 et 17 janvier 2005, et qui visent notamment à promouvoir un développement régional durable ;
- Vu** la déclaration des ministres de l'Environnement de la COI affirmant, en février 2005 à La Réunion, leur volonté de faire de cette région du sud-ouest de l'océan Indien « une zone d'application » de mesures d'adaptation et de lutte face au changement climatique ;
- Vu** la Déclaration finale du III^e Sommet des Chefs d'Etat ou de Gouvernement de la Commission de l'Océan Indien qui s'est déroulé à Antananarivo le 22 juillet 2005 ;
- Vu** la décision du Conseil de la COI du 03 avril 2007 relatif à la mise en œuvre du projet régional d'adaptation au changement climatique dans les pays de l'océan indien ;
- Vu** les décisions prises lors de la 24^e session du Conseil de la COI aux Seychelles les 27 et 28 mars 2008, notamment le point 12.3 relatif à l'organisation d'une conférence internationale à La Réunion sur le changement climatique et la biodiversité ;
- Vu** les décisions et recommandations pertinentes de la Commission de l'Océan Indien relatives au projet « Adaptation au changement climatique dans les pays de l'océan indien » qui sera réalisé en partenariat avec l'Union européenne, le Fonds français pour l'environnement mondial, le Ministère français des Affaires étrangères et européennes et le Conseil régional de La Réunion ;

NOUS, Etats membres de la COI participant à la conférence internationale intitulée « L'UNION EUROPEENNE ET L'OUTRE-MER : STRATEGIES FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA PERTE DE BIODIVERSITE », réunis à Saint-Denis de La Réunion, du 7 au 11 juillet 2008, conscients de l'urgence d'un renforcement de la coopération régionale dans les pays de la COI dans le cadre de l'adoption de stratégies pour lutter contre les effets du changement climatique et la perte de la biodiversité,

ADOPTONS LA DECLARATION SUIVANTE :

Considérant la richesse et la diversité biologique des îles de l'océan Indien comme un atout à préserver et à valoriser face à la perte globale de biodiversité et donc des services essentiels rendus par les écosystèmes,

Considérant la nécessité de poursuivre les actions en matière d'aires protégées, dans le cadre d'une vision régionale (représentativité des milieux, sites essentiels pour les espèces remarquables telles que les espèces phares et les espèces endémiques à protéger...), par une meilleure connaissance des milieux et le renforcement des expertises scientifiques et la mise en réseau des acteurs,

Considérant l'importance des risques que fait courir le réchauffement climatique sur la biodiversité qui caractérise les économies insulaires des pays de la COI et la nécessité de prévoir des projets de coopération régionale entre les pays de la COI en matière d'adaptation aux impacts climatiques et d'atténuations de leurs effets,

Considérant la nécessité de développer localement les compétences utiles à l'identification et la mise en œuvre de moyens susceptibles de limiter les émissions de gaz à effet de serre et à donner plus d'indépendance énergétique aux îles du Sud Ouest de l'Océan Indien,

APPELONS l'attention de la communauté scientifique internationale sur les conséquences à long terme du changement climatique sur nos territoires, particulièrement exposés et vulnérables en terme de dégradation de l'environnement, de menaces sur les ressources naturelles et marines, d'impact sur la santé des êtres humains et d'atteinte à leurs économies,

REAFFIRMONS l'importance d'une véritable politique d'adaptation complémentaire des politiques d'atténuation dans l'esprit des principes et engagements énoncés dans la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, des principes consacrés par la Déclaration de la Barbade, du Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement et de la déclaration de Maurice,

REAFFIRMONS notre volonté de faire de la région du sud-ouest de l'Océan Indien une zone d'application de mesures d'adaptation dans le cadre des politiques de développement durable mises en œuvre dans chacune des îles, visant à réduire les effets du changement climatique,

ENCOURAGEONS la Commission Européenne et les Etats membres à soutenir leurs pays partenaires dans la perspective de l'engagement de ce plan global de codéveloppement des îles du sud-ouest de l'Océan Indien, par :

- la promotion d'un développement rural durable en prônant la biodiversité comme un atout pour la réduction de la pauvreté et pour l'amélioration de la sécurité alimentaire, la nutrition et la santé,
- le développement d'un programme partenarial d'expertise, de planification et de formation sur les solutions énergétiquement durables dans les îles de la zone sud-ouest de l'Océan Indien,
- le développement des actions de recherche nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'actions global visant le développement commun des îles de la zone sud-ouest de l'Océan Indien,
- le développement de l'acquisition des données, ainsi que la mutualisation et l'utilisation des données existantes, notamment à travers les programmes de coopération régionale,
- le développement de la sensibilisation des populations et de la formation, en soulignant le rôle essentiel des associations et des ONG dans la mobilisation citoyenne sur cet enjeu,
- l'intégration du facteur climat dans les processus de planification et de décision ainsi que l'intégration des indices de vulnérabilité et des impacts dans les politiques publiques,
- le développement d'un cadre cohérent pour l'environnement dans les îles du sud-ouest de l'Océan Indien afin de promouvoir la gestion durable de leur importante biodiversité, et d'encourager les efforts conjoints avec l'Union Européenne en prévoyant des mécanismes de financement adéquats,
- le renforcement de la concertation et la coordination régionale par la mutualisation des capacités d'expertise et des outils d'alerte et de prévention des risques dans la région,
- la mise en œuvre dans la zone Océan Indien des moyens d'observation sur l'évolution et les conséquences du phénomène de réchauffement climatique, en mobilisant l'expertise nécessaire, y compris celle de tous les pays membres de la Commission de l'Océan Indien, notamment l'expertise française de l'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique (ONERC).

Fait à Saint-Denis de La Réunion, le vendredi 11 juillet 2008